

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Élections professionnelles 2026 - CST Commun : fixation des effectifs au 1er janvier 2026

Arrêté A-2026-87

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 4-II,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses article R.252-30 et suivants,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- **Considérant** le renouvellement général du collège des représentants du personnel au sein du comité social territorial en 2026,
- **Considérant** que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, les effectifs sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les effectifs remplissant les conditions d'électeur recensés au 1er janvier 2026 et relevant du périmètre du Comité Social territorial Commun prévu par les délibérations concordantes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, et les régies Bocapole et de l'Office du Tourisme sont fixés comme suit :

Sexe	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	En pourcentage
Hommes	148	28 %
Femmes	388	72 %
Total	536	100 %

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et transmise aux organisations syndicales.

Fait à Bressuire, le 03/06/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 05 JUIN 2026

Notifié ou publié le 05 JUIN 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

